

JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



COMMUNIQUÉ AUX FAMILLES –

2021-05-28

Assouplissement des mesures en place à compter du 31 mai 2021

PERSONNE PROCHE AIDANTE AUTORISÉE AU DOSSIER

- Au maximum 4 proches aidants seront autorisés au dossier de leur proche. Afin de figurer sur la liste des personnes autorisées, vous devez compléter la trousse disponible en ligne et avoir obtenu l'autorisation nécessaire avant votre visite.
- Une personne proche aidante identifiée et connue du milieu peut visiter son proche à plusieurs reprises au cours d'une même journée, en respectant le rendez-vous convenu.

À l'intérieur du milieu de vie (chambre du résident)

- Un proche aidant à la fois sera autorisé à la chambre du résident, pour un maximum de 3 personnes proches aidantes par tranche de 24 heures.
- Une personne proche aidante ne peut pas circuler dans les espaces communs (sauf pour circuler vers la chambre).

***Pour Heather :** Bien que selon les recommandations du ministère il soit permis pour un proche aidant d'accompagner un résident dans le cadre d'un programme de marche, la situation exceptionnelle du centre Heather ne nous permet pas d'autoriser la participation du proche aidant au programme de marche.

- Les proches aidants doivent respecter en tout temps les mesures de prévention des infections recommandées (distanciation physique, hygiène des mains, ÉPI et hygiène respiratoire).
- Il est interdit pour les proches aidants de manger à la chambre avec leur proche.

À l'extérieur du milieu de vie (stationnement) - Proches aidants et visiteurs

- 5 personnes maximum par jour sont autorisées à l'extérieur du milieu de vie.
- Veuillez planifier vos visites de sorte qu'une personne proche aidante connue et autorisée au dossier soit responsable d'accompagner le résident de sa chambre jusqu'au stationnement.
- La prise de rendez-vous est fortement recommandée afin d'éviter les attroupements et nous permettre de vous accueillir dans les meilleures conditions possibles. Les plages seront disponibles de 11h00 à 19h00.
 - Vous pouvez communiquer avec la réception sur les heures d'ouverture, entre 08h30 et 12h00 et de 13h00 à 16h00 du lundi au vendredi.
- Un registre d'accès devra être complété à l'arrivée et à la sortie du stationnement.
- Nous demandons votre collaboration afin de respecter le ratio maximum de personnes autorisées à la cour. Le ratio sera affiché à la porte d'accès au stationnement.
- Nous vous invitons à utiliser le matériel de désinfection mis à votre disposition, à l'extérieur.

JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



- Les personnes doivent respecter en tout temps les mesures de prévention des infections recommandées (distanciation physique, hygiène des mains, ÉPI et hygiène respiratoire).
- Il est interdit de manger à l'extérieur avec leur proche.

Marche à l'extérieur du terrain du milieu de vie accompagné d'un proche aidant

- Permis, selon la condition clinique de ce dernier.

Sorties extérieures seul ou avec proche aidant

- Permis avec autorisation préalable de l'établissement.

Particularités pour résident en soins de fin de vie

- Conjoint et enfants autorisés sans restriction quant au nombre de personnes. Autrement, un maximum de 2 personnes significatives sont autorisées à la fois à la chambre.
- Les personnes d'âge mineur sont autorisées à la chambre en étant accompagné d'un adulte.

Livraison pour les résidents

- Permis avec application de l'hygiène des mains avant et après la manipulation.

À noter que toute sortie extérieure peut être refusée si une période d'isolement est en cours pour le résident, ou encore en raison de son état de santé.

MESURES DE PRÉVENTION À RESPECTER EN TOUT TEMPS :

- Distanciation - Une distance minimale de deux mètres doit être maintenue en tout temps sauf lors de la prestation de soins (hygiène, alimentation, etc.).
- Hygiène des mains - Pratiquer l'hygiène des mains, entre autres à l'arrivée, avant et après une visite à un résident, avant et après une activité, après être allée à la toilette, à la sortie, et après avoir porté des gants s'il y a lieu, pour en nommer quelques moments.
- Port du masque - Un masque de procédure doit être porté en tout temps et les directives locales doivent être respectées. Le port du masque doit être maintenu lors de l'utilisation du téléphone cellulaire.
- Hygiène respiratoire - Pratiquer l'hygiène respiratoire lorsque vous toussiez ou éternuez.
- Les effets personnels - Les manteaux, sac à main, etc. doivent être déposés à l'endroit désigné et conservés selon les consignes de l'établissement.

Afin de limiter les risques de contamination, nous vous rappelons que le non-respect des mesures en place entraînera un isolement de 14 jours pour le résident potentiellement exposé. De plus, le proche aidant se verra retirer son privilège de visite.